



**FICHE OUVREURS**  
**CONCURRENTS CHAMPIONNAT DE FRANCE**  
*A envoyer avec l'engagement*

Au moment de leur inscription, les équipages devront faire connaître à l'organisateur, à l'aide de la présente, les coordonnées de la voiture et des personnes dont ils se serviront en qualité d'ouvreur.

*Un jeu de panneaux de portières et une plaque de rallye leur seront délivrés lors des vérifications et devront être apposés pendant toute la durée de l'épreuve.*

Joindre un chèque de **160 €** en retournant cette fiche.

**Le Concurrent est responsable de ses ouvreur.**

**Prendre connaissance de l'article 7.5.19 du règlement particulier relatif aux ouvreur.**

### 7.1.9 Ouvreur

Les ouvreur seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat. Ces équipages devront engager leur véhicule d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et numéro d'immatriculation du véhicule ouvreur (conforme aux article 6.2.2 et 6.2.3 du règlement standard des Rallyes), ainsi que les noms des personnes qui seront à bord.

Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes sont autorisées à bord de ces véhicules.

**Les conducteur et passager des véhicules ouvreur devront être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement) qu'ils auront sur eux ainsi qu'une pièce d'identité et le permis de conduire** Les véhicules utilisés par les ouvreur seront identifiés comme prévu à l'article 7.1.9 du règlement du CFR 2015 .

Cette identification donnera lieu à un droit de 160 Euros perçu par l'organisateur. En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreur sont placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Ils devront se présenter au plus tard 1H40 avant le départ de la 1° voiture de course dans l'ES.

Ces véhicules ne sont pas assurés par l'organisateur (article 2 règlement standard des Rallyes ).

**Un seul véhicule « Ouvreur » par voiture de course est accepté. Ces véhicules « Ouvreur » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque concurrent est responsable sportivement de son ouvreur.**  
**Dans le cas d'un arrêt de course sur une ES justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvreur, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai.**